

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/27/2015

ATAS/275/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 avril 2015

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à NANGY, France

demandeur

contre

GENERALI ASSURANCES GENERALES SA, Service juridique,
sise avenue Perdttemps 23, NYON

défenderesse

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs**

Vu la demande en paiement du 5 janvier 2015 déposée par Monsieur A_____ à l'encontre de GENERALI Assurances Générales SA (ci-après la défenderesse) ;

Vu la réponse de celle-ci du 20 février 2015 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 avril 2015 ;

Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a indiqué que, compte tenu des explications fournies, il retirait sa demande en paiement;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le